

**Contrat de délégation**

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION  
ACCORDÉE EN 2022 PAR LA MINISTRE DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE  
DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BALLON AU POING



## CONTRAT DE DÉLÉGATION

### POUR LES DISCIPLINES DU BALLON AU POING

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

Représenté par la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

- Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA, ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

**ci-après dénommé « la ministre des SJOP »**

d'une part,

et

La Fédération Française de Ballon au Poing, association sportive agréée par arrêté du 20/01/2005

représentée par :

- Monsieur LETESSE Michel, Président,

**ci-après dénommé « la FFBP »**

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les parties** » ;

## Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre SJOP définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFBP constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre SJOP.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

## Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFBP organise la pratique du Ballon au Poing. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFBP, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 15/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du Ballon au Poing lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

## Titre 1<sup>er</sup> Périmètre de la délégation

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet et nature de la délégation**

Le présent contrat est conclu pour la discipline sportive dont la délégation est accordée à la FFBP par arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Ballon au poing	-Ballon au Poing en Extérieur -Ballon au Poing en Salle		

Pour la discipline du ballon au poing, mentionnée ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L131-14 et suivants ou L 331-5 du code du sport.

### **Article 1-1 – Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives**

La Fédération souhaiterait à terme développer la pratique pour les licenciées féminines et pour les vétérans, et ce, notamment à travers la mise en place de nouvelles compétitions dédiées.

### **Article 1-2 – Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées**

Sans Objet

### **Article 1-3 – Sport Professionnel**

Sans Objet

### **Article 1-4 – Grands évènements sportifs internationaux**

En 2022, la FFBP organise une rencontre Européenne des sports traditionnels. Des délégations portugaises, espagnoles et italiennes viendront en France faire découvrir leurs pratiques, puis la délégation française se déplacera vers chacun de ces pays.

### **Article 1-5 – Sport et engagement éducatif**

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants, la FFBP développe les disciplines du ballon au poing en extérieur et en salle.

En plus de la dimension sportive de la discipline, la FFBP dispose d'un volet culturel qui fait partie intégrante du patrimoine régional et qu'elle souhaite transmettre.

Cette offre repose sur un conseiller technique régional, qui est en charge de l'animation de ces dispositifs qui reposent sur :

- Des interventions scolaires auprès d'environ 1 200 élèves et qui se clôturent par une rencontre départementale USEP (environ 600 participants) ;
- Une école de ballon au poing itinérante qui a pour but d'établir des passerelles entre les interventions scolaires et la vie associative locale.

### **Article 1-6 – Programmes éducatifs sportifs ministériels**

Sans Objet

## **Titre II – Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

### **Article 2-1 – Féminisation de la pratique sportive**

En 2021, la fédération comptait environ 200 licenciés jeunes dont 30% de licenciées féminines. Cette tendance se réduit considérablement chez les seniors. La fédération travaille sur la création d'un championnat dédié au public féminin, car les féminines évoluent jusqu'ici en équipes mixtes.

En 2024, la FFBP souhaiterait atteindre 35% de licenciées féminines, toutes catégories d'âges confondues.

### **Article 2-2 – Le sport de haut-niveau et la mixité**

Sans Objet

### **Article 2-3 – Place des femmes et des hommes au sein**

- Des instances dirigeantes : 25% de représentativité féminine ;
- De l'arbitrage : présence de quelques féminines parmi les arbitres officiels ;
- Des commissions : les femmes sont représentées dans 5 des 6 commissions, dont notamment les commissions « médicale » et « formation et développement », lesquelles sont présidées par des femmes.

### **Article 2-4 – L'offre compétitive pour les femmes et les hommes**

Le nombre réduit de licenciées féminines ne permet pas de créer un championnat féminin. Cependant, la fédération souhaiterait, à terme, organiser un championnat de ce type.

Par ailleurs, des compétitions mixtes sont organisées à travers la mise en place de championnats et d'une coupe de France extérieure dans 8 catégories (Minimes – Cadets - Juniors – Seniors (Deuxième – Première B - Première A – Excellence B et Excellence A)), et l'organisation d'un championnat de France en salle dans 5 catégories (Minimes – Cadets - Seniors (Deuxième – Première – Excellence)).

## **Titre III – Gouvernance et fonctionnement démocratique**

### **Article 3-1 – Transparence, indépendance et pluralisme**

1 – Transparence décisionnelle :

- Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions,
- Organigramme et structuration de la fédération.

Ces documents sont disponibles au sein du Portail des Fédérations Sportives et en annexe. Ils sont en accès libre sur le site internet de la fédération.

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

6 commissions sont constituées sur les thématiques suivantes :

- Discipline
- Médicale
- Arbitrage et Règlements
- Formation et Développement
- Classement
- Evénements et Communication

Dans chacune des commissions, la fédération tient à intégrer le maximum d'acteurs liés à la discipline du ballon au poing.

### **Article 3-2 – Prévention des conflits d'intérêt**

Procédure de déport pour les membres des instances dirigeantes.

Cartographie des risques : prévention de la corruption et des conflits d'intérêts.

Ces deux sujets doivent faire l'objet d'une réflexion et d'une mise en œuvre à moyen terme.

### **Article 3-3 – Concertation et consultation des acteurs du secteur**

### **Article 3-4 – Dialogue social**

La fédération compte un seul salarié, et celle-ci veille à ce que le dialogue social soit permanent.

## **Titre IV – Lutte contre les violences**

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

### **Article 4-1 – Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités**

Il convient que la FFBP soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie (cf. annexe10)
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles » (cf. annexe10), chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;

- La désignation d'un référent « honorabilité » (cf. annexe 10), chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFBP dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Le bilan des remontées et des signalements, tant administratifs que judiciaires, sont également à transmettre à la direction des sports.

#### **Article 4-2 – Responsabilité et accompagnement des supporters et spectateurs**

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporters, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporters agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

#### **Article 4-3 – Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme**

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFBP, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté (cf. annexe 10) ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

### **Titre V – Protection de l'intégrité physique et morale des personnes**

Les disciplines déléguées à la FFBP présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFBP qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline afin de garantir la sécurité physique et psychique des pratiquants.

#### **Article 5 – Santé, sécurité et intégrité des sportifs**

##### **Article 5-1 – Sécurité des sportifs**

A ceci, il convient de préciser que, s'ils sont éligibles, des sportifs participent ou souhaitent participer à des compétitions organisées par la FFBP alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire ;

### **Article 5-2 – Sécurité des équipements sportifs :**

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilitée par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

### **Article 5-3 – Santé des sportifs**

Un certificat Médical est demandé pour toute prise de licence.

Dans les disciplines déléguées à la FFBP, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration sera confiée à la Commission médicale de la FFBP et présentée en assemblée générale ordinaire
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection, par exemple) ;

### **Article 5-4 – Intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)**

#### **Article 5-4-1 – Surveillance médicale réglementaire**

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale est réalisé à travers la demande au licencié d'un certificat médical tous les 3 ans et d'un questionnaire de santé tous les ans.

Les pathologies détectées sont en grande majorité des tendinites. Afin de remédier à cette pathologie, la fédération met en œuvre des dispositifs de prévention.

## **Titre VI – Éthique du sport et intégrité des compétitions**

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFBP doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

La FFBP a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

### **Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique**

La FFBP a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3., et figure en annexe au présent contrat.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

*Ce comité d'éthique se réunit à 1 fois par an. Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier aux non-respect de la charte éthique adoptée par la Fédération.*

*Il traitera plus particulièrement d'incivilités envers le corps arbitral et fera des propositions pour remédier à ce phénomène. Ce rapport est présenté en assemblée générale de manière anonyme.*

### **Article 6-1 – Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives**

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFBP doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.

### **Article 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique**

La fédération assure une veille technologique visant à assurer le respect de ses règles et règlements et qui permet d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

### **Article 6-3 – Prévention du dopage**

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFBP en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFBP s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération (cf annexe10) ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;

- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

### **Titre VII – Pratique des personnes en situation de handicap**

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

#### **Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée**

Les axes et objectifs de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

- Présence, dans le corps arbitral ainsi que parmi les encadrants, de personnes en situation de handicap.

Il n'y a, à ce jour, pas de conventions entre la FFBP et la FF Handisport ou la FF Sport Adapté, toutefois un travail sur ce thème est réalisé avec ces deux fédérations dans la perspective de la signature d'une convention pour la prochaine olympiade.

#### **Article 7-1 – Autres initiatives**

L'initiative pour une pratique inclusive des personnes en situation de handicap, avec les valides consiste en l'intervention d'un conseiller technique de la fédération auprès des IME et des classes ULIS.

### **Titre VIII – Développement durable**

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFBP. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

#### **Article 8-1 – Bilan carbone et stratégie de réduction carbone**

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Plusieurs outils-vous sont proposés.

Dans le cadre de sa politique d'achat la fédération favorise les circuits courts.

## **Article 8-2 – Déplacements**

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

La FFBP favorise cela en incitant le covoiturage pour l'ensemble des déplacements de ses licenciés.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

## **Article 8-3 – Recyclage**

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs (ASL) » à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, la FFBP met en place lors des manifestations sportives qu'elle organise :

- Eco cup
- Tri sélectif
- Favorisation des circuits courts

## **Article 8-4 – Signataire des chartes de référence du MSJOP**

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ;

La fédération s'engage à s'appropriier les éléments de ces deux chartes et de les signer à terme. Le choix des engagements poursuivis fera l'objet d'un travail au sein des instances dirigeantes au cours de l'année 2022/2023 et présentés lors de l'AGO.

## **Article 8-5 – Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable**

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Ainsi, à titre d'exemple, la FFBP met en place, la distribution d'ecocup, du tri sélectif, des circuits courts, lors des finales du championnat de France en extérieur, chaque 15 août, lors des finales de la Coupe de France chaque premier dimanche du mois de septembre ainsi que lors des finales du championnat de France en Salle.

## **Article 8-6 – Sujets thématiques**

### **Titre IX – Emploi et formation**

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

**Article 9** - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du ballon au poing, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

#### **Article 9-1 – Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences**

La fédération dispose d'un salarié qui détient une Licence STAPS. Il n'existe, à ce jour, pas de certification spécifique à la discipline.

#### **Article 9-2 – Existence d'une politique de formation tout au long de la vie**

La FFBP forme une :

- Trentaine d'arbitres/an lors de deux journées de formation ;
- Dizaine d'encadrants/an, notamment des encadrants jeunes.

[En complément, pour les fédérations délégataires en matière d'environnement spécifique et les autres fédérations intéressées par lesdites disciplines :

- Recherche de partenariats et de complémentarités avec les établissements inscrits sur la liste prise en application de l'article R. 212-8 du code du sport ;
- Pour la direction technique nationale intéressée à la discipline, collaboration avec les établissements inscrits sur la liste prise en application de l'article R. 212-8 du code du sport].

#### **Article 9-3 – Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif**

La FFBP n'est, pour le moment, pas concernée par cet article, mais souhaite travailler sur ce domaine en particulier durant les olympiades à venir.

## **Article 9-4 – Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes**

A ce jour, la FFBP, de par sa taille, et sa structuration, n'est pas concernée par ces dispositifs.

### **Titre X – Equipements sportifs**

**Article 10** – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

La FFBP souhaite travailler en collaboration avec les communes pour développer et rénover les équipements sur le territoire.

### **Titre XI – Outre-mer**

**Article 11** – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM). La FFBP n'est pas représentée en outre-mer.

### **Titre Spécial – Initiative fédérale**

**Article 11-1** - Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner.

L'ouverture à l'autre est une priorité de la politique de développement de la fédération. Cet objectif vise à faire des jeunes licenciés des adultes responsables soucieux de l'autre dans ses différences. Cet objectif se traduit notamment par des échanges avec des délégations sportives d'autres pays européens.

### **Titre XII – Engagement de l'État**

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du MSJOP à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du MSJOP qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

#### **Article 12-1 – Les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)**

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
  - a. Sportifs, guides ;
  - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

## **Article 12-2 – Les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale**

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

## **Article 12-3 – Les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux**

Les établissements publics assurent avec les fédérations:

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accès au haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

## **Article 12-4 – Les offres de formation et d'emploi**

Le MSJOP soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

## **Article 12-5 – L'accompagnement aux grands événements sportifs**

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

### **Article 12-6 – Les aides exceptionnelles**

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

### **Article 12-7 – Les plans nationaux**

Sans objet.

### **Article 12-8 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif**

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

### **Article 12-9 – Aide à la régulation du secteur sportif**

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

### **Article 12-10 – Les plateformes**

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le MSJOP dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ... ) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

### **Article 12-11 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation**

#### Titre XIV – Dispositions diverses

##### **Article 14 – Publication du contrat**

Le présent contrat est publié sur le site internet du MSJOP ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions règlementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrés et affiliées.

#### **SIGNATURES**

**Pour la Fédération Française de Ballon au Poing**

**Le Président**



**Michel LETESSE**

**Pour l'État**

**La ministre des sports et des jeux  
Olympiques et Paralympiques**

**Amélie OUDÉA-CASTÉRA**

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :  
- les kits de formation des référents ;  
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;  
- le handiguide permettant la géo localisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

### **Titre XIII – Durée et révision du contrat**

#### **Article 13-1 – Durée du contrat**

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.  
Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-2 du présent contrat.

#### **Article 13-2 – Révision du contrat**

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu, par voie d'avenant

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le MSJOP pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

*Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.*

#### **Article 13-3 – Bilan et clause de revoyure**

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

*A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.*

A cette occasion, le MSJOP peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au MSJOP ou ses opérateurs la concernant.

## Annexes

Annexe 1 : La stratégie nationale

Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (lien PFS)

Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie

Annexe 4 : La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (lien PFS)

Annexe 5 : Les règles techniques (lien PFS)

Annexe 6 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale

Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (lien avec CGOCTS)

Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.

Annexe 9 :

Annexe 10 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (lien PFS). Liste des référents thématiques

Annexe 11 : Contrat d'Engagement Républicain

Annexe 12 : La liste des référents thématiques

